



Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du mercredi 14 décembre 2022

Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022/10

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne auprès de la communauté de communes du Sor et de l'Agout

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 25
Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
M. Alexis MOURET	
M. Didier PHILIPOU	
M. Pierre CALMELS	M. Antoine DELESALLE
M. Francis MATHIEU	
Mme Marie-Françoise BLANC	
M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA	
	M. Benoît PUECH
M. Bernard HOULES	
Mme Nathalie De VILLENEUVE	
M. Laurent MONNIER	
Mme Jacqueline CABROL	
	Mme Cathy FARRENQ
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Alain VEUILLET	
M. Jacques ARMENGAUD	
Mme Marie-Rose SEGUIER	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Daniel PEIGNE	
Mme Danièle ESCUDIER	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

M. Jacques BARTHES a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GLORIES
M. Joël CABROL a donné pouvoir à M. Daniel PEIGNE

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20221214-DEL_2022-10-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Délibération n°2022/10

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne auprès de la communauté de communes du Sor et de l'Agout

Le Président ayant exposé,

Par courrier en date du 24 décembre 2013, la Communauté de communes du Sor et de l'Agout a demandé de bénéficier des services du Syndicat mixte du SCoT, s'agissant en particulier du Système d'Information Géographique (SIG)

Le Système d'information géographique (SIG) a été mis à la disposition de la Communauté de communes, dans les conditions fixées par une première convention en date du 20 janvier 2014, mise à jour par avenant n°1 le 26 mars 2015.

Compte-tenu de l'avancement des travaux réalisés par le SIG et de l'actualisation de sa tarification, il y a lieu de mettre à jour à nouveau cette convention par un avenant n°2.

Il est proposé au Comité syndical

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de prestation de services du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne auprès de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de prestation de services du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne auprès de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré à Castres, le 14 DEC. 2022
Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain VAUTE
*(TARME)

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20221214-DEL_2022-10-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**Avenant n°2 à la convention de prestations de services
en vue de la mutualisation d'un système d'information Géographiques commun
auprès de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout
par le SCOT d'Autan et de Cocagne**

Entre :

Le SCOT d'Autan et de Cocagne, syndicat mixte, dont le siège est situé à l'Espace Ressources Le Causse Espace d'Entreprises 81115 Castres cedex, représentée par son Président Monsieur Alain VAUTE dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil syndical en date du 24 septembre 2020

ci-après dénommée « le SCOT»,

d'une part,

Et :

Et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé à l'Espace Loisirs les étangs, 81710 Saix, représentée par son Président Monsieur Sylvain FERNANDEZ, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-511-073 du 16 juillet 2020,

ci-après dénommée « la Communauté de communes du Sor et de l'Agout »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

La Communauté de communes du Sor et de l'Agout a demandé au Syndicat mixte du SCOT le 24 décembre 2013, de pouvoir bénéficier de prestations du Systèmes d'Informations Géographiques (SIG).

Cette demande a donné lieu à la signature d'une convention de prestations de services en date du 21 novembre 2014. Pour adapter cette convention à l'évolution de la procédure d'élaboration du SCOT puis de sa mise en œuvre, elle a été mise à jour par l'avenant n°1 en date du 26 mars 2015.

Compte-tenu de l'évolution des services du SIG et de l'adaptation de la tarification, il y a lieu de mettre à jour cette convention par un avenant n°2.

Article 1. Objet.

Dans le cadre d'une bonne organisation de l'administration, les services du SIG du SCOT d'Autan et de Cocagne sont mis à disposition de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, dans les conditions définies ci-après.

Article 2. Services mis à la disposition de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout.

Les services mis à la disposition de la Communauté de communes s'entendent comme suit :

- Les ressources du SIG ainsi que les matériels et équipements dont elles disposent.

Article 3. Conditions de remboursement.

La Communauté de communes du Sor et de l'Agout participe aux frais de ces services sur présentation préalable d'un état justificatif détaillé des charges nettes réelles signé par les deux parties.

- **évaluation de la mission technique du SIG**

- ❖ une partie fixe correspondant au droit d'usage (volume des données, maintenances applicatives et infrastructures mutualisées) proportionnel au volume des données SIG de la collectivité bénéficiaire
- ❖ une partie variable qui correspond au nombre de jours multiplié par un montant forfaitaire fixé à 233 € (un nombre de jours maximum est fixé par collectivité)

Tableau récapitulatif

	Partie fixe	Partie variable
	Montant annuel du droit d'usage	Nombre de jours maximum
CCSA	3 300,90 €	54 j

Les éditions « grand format » seront facturées en supplément au prix de 4 euros l'unité.

Il est précisé que ce montant est conditionné à la mission technique du SIG effectivement réalisée et attestée par les deux parties

L'augmentation des remboursements suivra celle des salaires applicables dans la fonction publique. Cette évolution sera rattachée à l'indice 100. Elle sera pour la partie SIG également fonction de l'augmentation du volume de données et des coûts de maintenance.

Article 4. Durée.

La présente convention est pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction.

La décision de ne pas renouveler la convention devra être notifiée par courrier à l'autre partie en respectant un préavis de 6 mois avant la date d'expiration.

Elle prendra fin dans l'hypothèse où la Communauté de communes du Sor et de l'Agout disposerait de son propre SIG. La Communauté de communes devra alors notifier la date de fin de la convention par courrier au SCoT d'Autan et de Cocagne en respectant un préavis de 1 mois.

Article 5. Election de domicile – Signatures.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile à Castres.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires originaux,

le :

Le Président
du SCoT d'Autan et de Cocagne,

Alain VAUTE

le :

Le Président
de la Communauté de communes,

Sylvain FERNANDEZ